

## 24.—Inspections par le service des Poids et Mesures, années fiscales 1937 et 1938.

Articles.	1937.				1938.			
	Soumis.	Véifiés.	Rejetés.	Pourcentage des rejets.	Soumis.	Véifiés.	Rejetés.	Pourcentage des rejets.
	nomb.	nomb.	nomb.	p.c.	nomb.	nomb.	nomb.	p.c.
Poids (canadiens).....	102,756	98,898	3,858	3.75	123,720	112,516	11,204	9.05
Poids (métriques).....	1,202	1,169	33	2.75	1,033	997	36	3.50
Mesures de capacité.....	54,046	53,655	391	0.72	58,248	57,758	490	0.84
Mesures linéaires.....	7,676	7,658	18	0.23	9,038	9,014	24	0.27
Bidons à lait.....	70,757	70,577	180	0.25	81,475	81,229	246	0.30
Récipients à crème glacée..	47,594	47,594	Nil	—	47,017	47,017	Nil	—
Appareils de mesurage (pompes à gazoline).....	49,339	41,629	7,710	15.61	54,785	45,212	9,573	17.47
Wagons-citernes.....	669	656	13	1.94	738	712	26	3.52
Pipettes en verre Babcock.	40,732	40,568	164	0.40	40,021	39,925	96	0.24
Balances.....	183,439	158,866	24,573	13.40	195,823	167,575	28,248	14.43
Balances (métriques).....	773	748	25	3.23	722	696	26	3.60
Balances domestiques.....	14,811	14,615	196	1.32	14,870	14,582	288	1.94
Divers.....	12,140	12,105	35	0.29	11,892	11,843	49	0.41
<b>Totaux.....</b>	<b>585,931</b>	<b>548,738</b>	<b>37,196</b>	<b>6.35</b>	<b>639,382</b>	<b>589,076</b>	<b>50,306</b>	<b>7.87</b>

## Section 8.—Inspection de l'électricité et du gaz.\*

La division de l'Inspection de l'électricité et du gaz, du ministère du Commerce, assure l'exécution de trois lois: la loi de l'inspection de l'électricité (c. 22, 1928), la loi de l'inspection du gaz (c. 82, S.R.C., 1927) et la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides (c. 54, S.R.C., 1927).

Le dernier rapport de cette division montre qu'il y avait au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1938, 518,385 compteurs à électricité et à gaz certifiés, comparativement à 518,415 l'année précédente. Les recettes découlant de l'inspection de l'électricité et du gaz s'élevaient à \$348,461, comparativement à une dépense de \$235,754. Les droits de douane et les honoraires de permis prélevés par cette division, en vertu de la loi de l'exportation des fluides, atteignaient \$431,419; le coût de cette perception avait été de \$376 seulement.

Les statistiques relatives à l'administration de cette dernière loi sont contenues dans le chapitre des Forces Hydrauliques de ce volume, p. 380. Toutefois, nous relevons ici les données découlant de l'administration, lesquelles montrent l'accroissement phénoménal du nombre de consommateurs d'électricité au cours des 24 dernières années, qui de 505,597 s'est élevé à 1,905,692 (tableau 25); l'augmentation est moins prononcée dans les compteurs à gaz, de 267,454 en 1916 à 685,888 en 1938 (tableau 26); le nombre de pieds cubes de gaz vendu au Canada, de 1920 à 1938, est classifié comme gaz d'eau carburée, gaz de houille, gaz de coke, gaz naturel, gaz acétylène et butane. (Tableau 27).

\* Révisé par J. L. Stiver, directeur du Service de l'Inspection de l'électricité et du gaz, ministère du Commerce.